



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale
Direction de l'Administration Générale

Le 02 juin 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'une vente en liquidation n°01/2026

Le Maire,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles A310-1 à A310-6 ;

Vu l'ordonnance n°2014-295 en date du 6 mars 2014 relatives aux ventes en liquidation ;

Vu le décret d'application n°2014-571 en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'article R.310-2 du Code de commerce ;

Vu le courriel de Monsieur Michel Palandri, gérant de la boutique les Petites Bombes en date du 28 mai 2026 ;

Vu la déclaration préalable à une vente en liquidation reçue en mairie le 28 mai 2026, demande effectuée par Monsieur Michel Palandri, gérant de l'enseigne les Petites Bombes, commerce de vente de prêt à porter, et tenant à obtenir l'autorisation de procéder à une liquidation de stocks, du 1 août 2026 au 1 octobre 2026, dans le commerce qui est situé 26 rue César Campinchi 20200 Bastia ;

Considérant que la modification substantielle des conditions d'exploitation interviendra à la suite de cette vente en liquidation ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel Palandri est autorisé à procéder, du 1^{er} août 2026 au 1 octobre 2026, à une liquidation de stocks dans le commerce situé 26 rue César Campinchi 20200 Bastia.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Bastia.

Le Maire,

Signé électroniquement le 05/06/2026


Gilles SIMIONI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr